




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-357**

Séance publique du

18 juillet 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160718- lmc193788-DE-1-1
Date de signature : 19/07/2016
Date de réception : mardi 19 juillet 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : SERVITUDE GRDF POUR INSTALLATION DE PROTECTION CATHODIQUE - PARCELLE
PR N°43**

Le 18 juillet 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 12/07/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Danièle BRUNET, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Danielle SANTAMARIA à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Jules SUSINI à Madame Charlotte BENON, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Claude MAINA.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2016

Nomenclature : 3.2
Aliénations

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : SERVITUDE GRDF POUR INSTALLATION DE PROTECTION CATHODIQUE -
PARCELLE PR N°43- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le but de protéger les conduites acier de gaz, GRDF a demandé la création d'une servitude de tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section PR n°43 afin de permettre l'installation de protection cathodique.

Cette servitude s'étend sur 80 mètres linéaires dans une bande de 2 mètres de large. La nature des travaux est la suivante :

- la réalisation d'une tranchée de 1,2 m de profondeur sur une longueur de 80m,
- le passage d'un câble enterré à 0,8 m de profondeur,
- la mise en place d'un coffret électrique.

Les services des Domaines, par courrier en date du 29 mars 2016, ont estimé cette servitude à la somme de 2400 euros HT.

Ces travaux seront pris totalement en charge par GRDF selon les règles et normes en vigueur.

Compte tenu de l'intérêt général des travaux, il peut être envisagé de consentir cette servitude à 1 € symbolique.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DECIDER** la création de servitude pour l'installation de protection cathodique sur la parcelle cadastrée section PR n°43 pour la somme de 1 € symbolique.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer le ou les actes à intervenir, ainsi que toutes les pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.

DL.2016-357 - SERVITUDE GRDF POUR INSTALLATION DE PROTECTION CATHODIQUE -
PARCELLE PR N°43-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

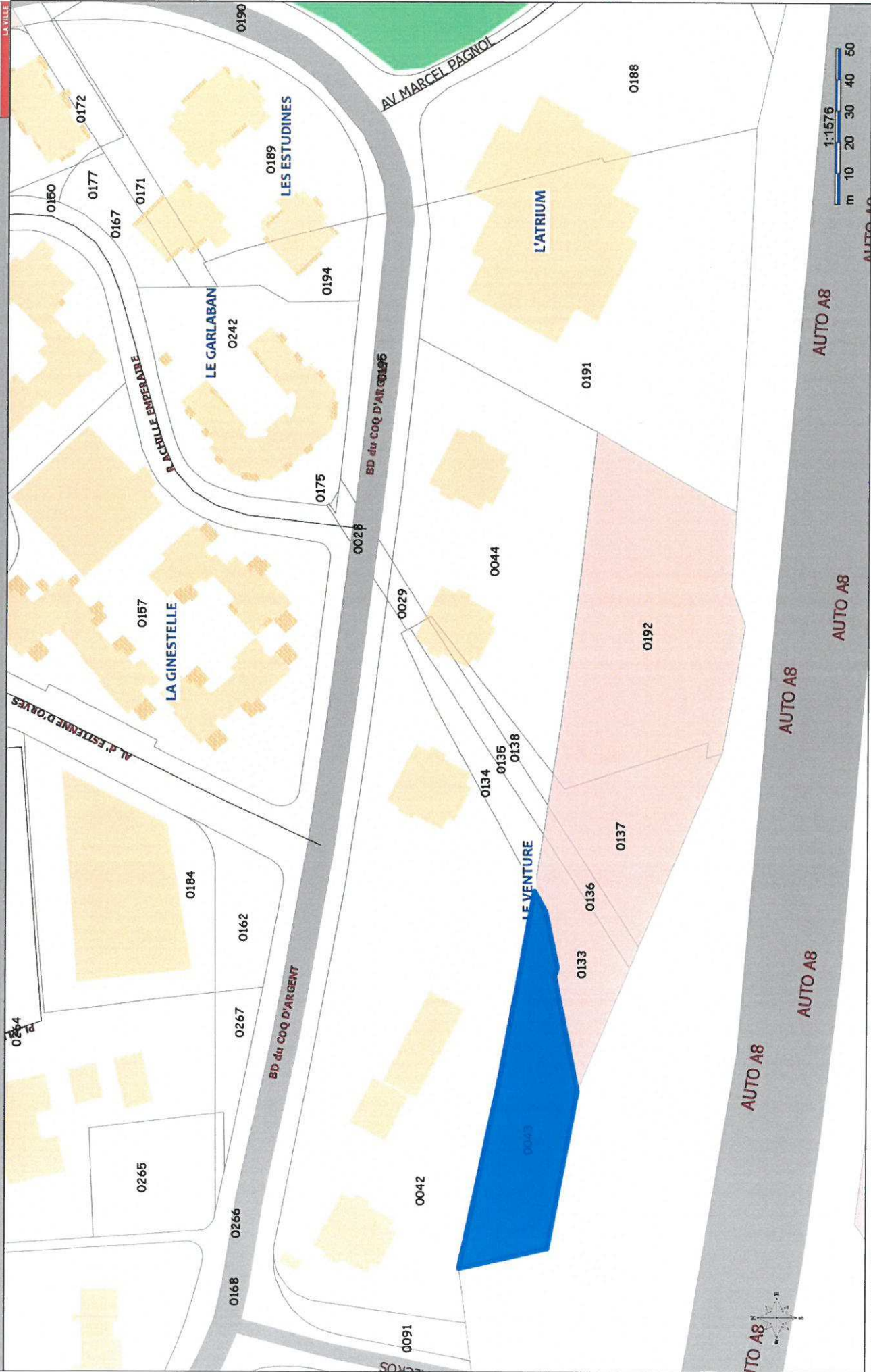
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



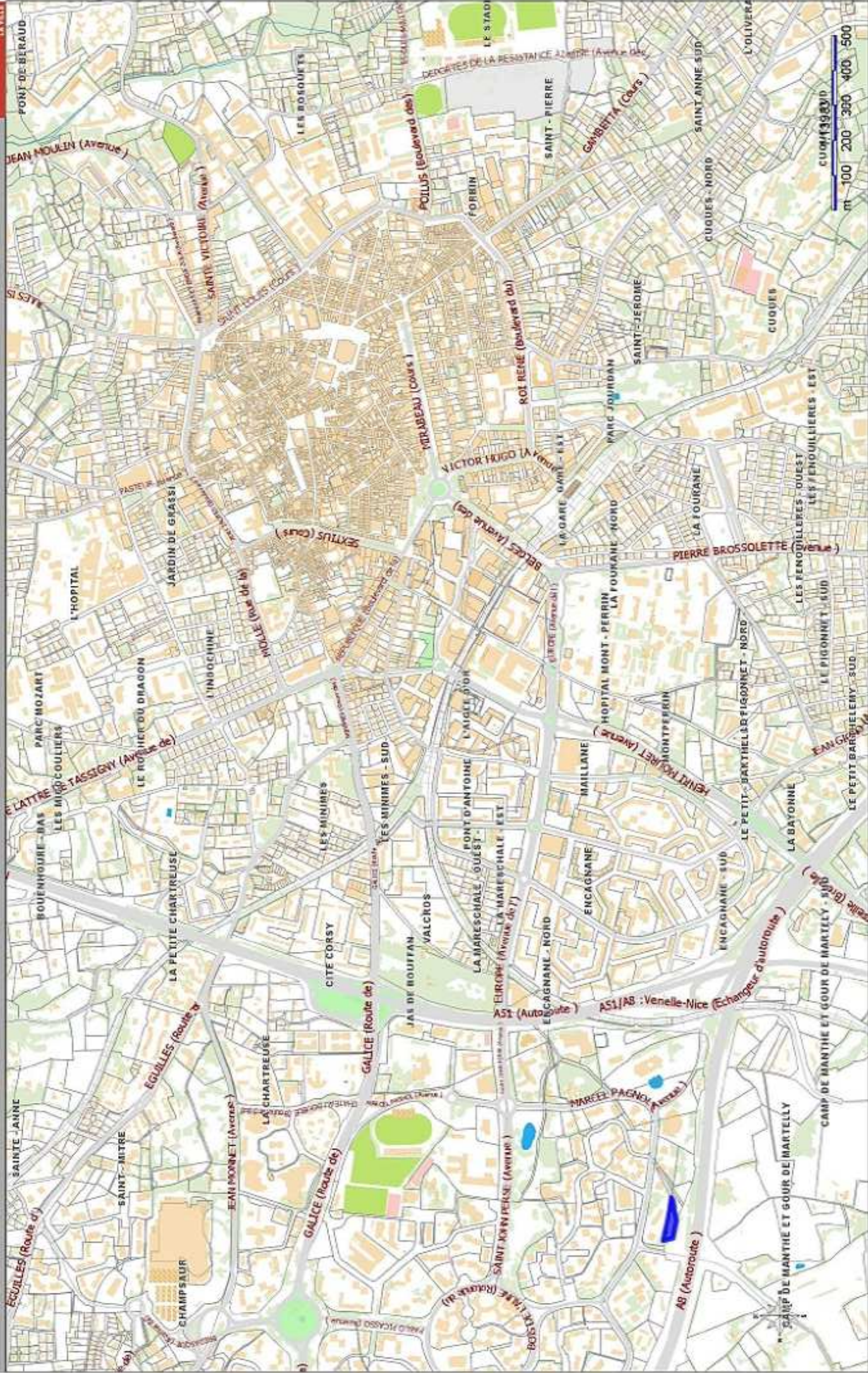
1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

PLAN CADASTRAL PR n°43



SERVITUDE GRDF BD COQ D'ARGENT PR 43 PDS

AIX
EN PROVENCE





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

D. Foucaud

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16, RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17
DRFIP13@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

Madame le Maire
Hôtel de Ville
Direction Foncier et gestion du Patrimoine
CS 30715
13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

COURRIER ENREGISTRÉ
INFORMATIQUEMENT

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Service des évaluations

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER
Téléphone : 04 42 37 54 29
Télécopie : 04 42 37 54 08
christine.boutillier@dgifp.finances.gouv.fr
Ref : AVIS n° 2015-001V2096

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE
(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

1. Service consultant : Commune d'AIX EN PROVENCE
Direction Générale Adjointe Etudes Juridiques, Marchés Publics et patrimoine Communal
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine
Affaire suivie par : Mme Muriel MAS

2. Date de la consultation : 17/07/2015
Dossier reçu le : 20/07/2015
Visite le : Bien non visité

- 3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :**
- Projet d'octroi d'une servitude de tréfonds par la Commune à GRDF
 - Détermination de la valeur de la servitude

4. Propriétaire présumé : Commune d'AIX EN PROVENCE

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
Commune d'AIX EN PROVENCE

Adresse : Boulevard du Coq d'Argent
Cadastre : section PR parcelle n° 43p
Emprise de la servitude : longueur : 80 m – Largeur : 2 m – Profondeur : 0,8 m
Descriptif : parcelle non bâtie, boisée.

5 a. Urbanisme : PLU approuvé le 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 09/09/2015
Zone UM

COURRIER ARRIVÉE			
DIRECTION FONCIER ET GESTION DU PATRIMOINE			
07 AVR. 2015			
N° 381/16			
AF	MF	GPC	DDC
		CAU	JVBI

6. **Origine de propriété** : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation
7. **Situation locative** : bien présumé libre de toute location ou occupation.
9. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE** :

La valeur de la servitude de passage de tréfonds à constituer pour l'installation d'une protection cathodique, sur une emprise foncière de 160 m² et une profondeur de 0,80 m, est établie à :

2 400 € HT

(Deux mille quatre cents euros hors taxes)

11. **Réalisation d'accords amiables** :

12. **Observations particulières** :

Les surfaces ont été communiquées par le consultant, considérées comme utiles, et non vérifiées par le service d'évaluations de France Domaine.

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

A Aix en Provence, le 29 mars 2016

**Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,
L'inspecteur des Finances Publiques,**



Christine BOUTILLIER